

SMECTOM

INFOS



Le magazine d'informations du SMECTOM

Déc. 2019

N°9

Le gourmet bag

*C'est si bon,
je finis à la maison !*

Pages 10-11



Nouveau ! Le tri
sélectif se simplifie

Pages 8-9

COLLECTES

*Modification des jours
de collecte durant les
fêtes de fin d'année.*

Voir au dos



INTERVIEW

*Un jardin témoin en
Vallée d'Aure*

Pages 6-7

Nouveaux horaires de certaines déchetteries pour 2020



À compter du 1er janvier 2020, les horaires des déchetteries du Trie sur Baise et Galan changent.

TRIE sur BAÏSE

05 62 35 53 31

Route de Tarbes
65220 TRIE S/ BAÏSE

Mardi au samedi

9h-12h et 14h-18h

GALAN

05 62 99 75 80

Rue Pontic
65330 GALAN

Lundi, mardi, jeudi, samedi

9h-12h et 14h-18h

Vendredi

14h-18h (du 15/04 au 15/10)

DÉCHETTERIE de GRÉZIAN

Afin de réserver l'accueil aux habitants des 19 communes concernées, le SPECTOM met en place un système de contrôle d'accès par carte.

Pour cela, les habitants de ces communes vont recevoir un courrier explicatif avec un formulaire à retourner au SPECTOM avant le 30 janvier 2020.

Le contrôle d'accès sera effectif le 1er juillet 2020 (carte obligatoire).



SOMMAIRE

Nouveaux horaires déchetteries/ News	2 - 3
La dotation des bacs	4 - 5
Interview : un jardin témoin en Vallée d'Aure	6 - 7
C'est un emballage ? Ça se trie !	8 - 9
Les restes alimentaires	10-11
Jours de collecte des fêtes de fin d'année	12

Le tri se simplifie ! C'est un emballage ? Je le trie !

Le SMTD 65, en charge du traitement des déchets ménagers et assimilés, s'est positionné pour faire partie des collectivités autorisées à accepter davantage de types d'emballages dans leur centre de tri.

Ainsi, notre département sera en avance sur l'obligation nationale de tri de tous les emballages fixée à 2022. Pour plus d'informations sur la simplification des consignes de tri, voir pages 8 et 9 de cette publication.



Envie de tester la TECHNIQUE du PAILLAGE ?

Venez dans votre déchetterie chercher un sac de broyat (téléphoner au 05.62.98.44.65. pour s'assurer qu'il y en ait en stock) ou apportez vos tailles de haies, branchages jusqu'à 10 cm de diamètre, pour les faire broyer. Ce service est proposé dans les déchetteries gérées par le SPECTOM : Capvern, Galan, Grézian, Hèches, Nestier, Tournay et Trie sur Baïse.

Toutes les infos sur les jours réguliers de broyage, les conseils :

Sur internet : <https://smectom-lannemezan.com>

Par tél : 05.62.98.44.65

Par mail : prev.smectom@orange.fr

Limitons le gaspillage alimentaire !

Le Gourmet bag débarque en Pays des Nestes, et sur les secteurs de Tournay et Trie-sur-Baïse.

Vous calez parfois sur votre plat (trop) copieux au restaurant ?

Fin 2019, le Pays des Nestes et le SPECTOM s'associent pour proposer gratuitement à 10 restaurateurs de tester un kit comprenant notamment 2 tailles de boîtes cartons : les clients pourront remporter leur repas pour finir de le déguster à la maison. Voir page 10 et 11 de cette publication.



Deux déchetteries supplémentaires accueillent vos dons pour la Recyclerie du plateau !



Dans l'objectif de développer le réemploi, des bennes d'apports volontaires ont été mises en place à Trie s/ Baïse et à Tournay ! Vous possédez des meubles, livres, CDs, vaisselle, bibelots... dont vous ne vous servez plus ?

Vos objets trouvent une deuxième vie à la Recyclerie : **vous faites des heureux et en plus vous participez à la réduction des déchets !**

Pour rappel, vous pouvez également apporter vos objets, en état de réemploi, dans les déchetteries de Capvern et de Nestier, ainsi qu'au magasin situé au 55 place du Château à Lannemezan (lors des jours d'ouverture).

Les jours d'ouverture de la Recyclerie du plateau sont :
mercredi 9h00-16h00, vendredi 9h00-12h00 et 14h00-17h00, samedi 9h00-12h00 et 14h00-18h00



Nouveau site Internet

Le site internet du SPECTOM a fait peau neuve depuis début septembre !

Jours de collecte, carte interactive, formulaire pour changer de bac, idées pour réduire votre production de déchets...

Visitez notre site à cette adresse :
www.smectom-lannemezan.com

La DOTATION des BACS à ordures ménagères pour les communes collectées en porte à porte

en 10 Questions

Le SMECTOM tient à remercier les administrés concernés de s'être déplacés l'an dernier lors de la dotation de novembre et décembre 2018 et tout au long de l'année 2019 afin d'équiper leur foyer en nouveaux bacs conformes.

1 En quoi votre service de collecte de déchets évolue ?

Auparavant, il était de la responsabilité de chaque foyer de s'équiper d'un bac à ordures ménagères. **À présent, les bacs sont mis à disposition gratuitement.** C'est la fin des sacs poubelles posés au sol ou accrochés aux portails : chaque usager collecté en porte à porte a droit à son bac.

Service précollecte du SMECTOM

06.47.69.55.40
precollecte.smectom@orange.fr

Ambassadeurs du tri

05.62.98.13.95
bacjaune@smectom-lannemezan.com

2 Pourquoi de nouveaux bacs ?

Une recommandation sur les risques professionnels (R437) préconise l'utilisation de conteneurs roulants normalisés conçus pour être appréhendés par les lève-conteneurs. Ceci dans le but de réduire les troubles musculo-squelettiques et les risques liés aux piqûres et aux risques biologiques. **En effet, les métiers de la collecte font partie des plus accidentogènes.** À présent, chaque bac collecté est conforme.

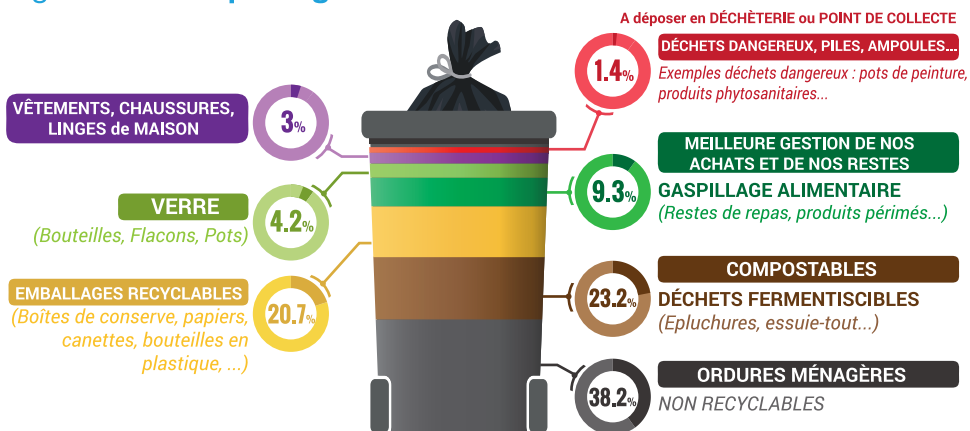
3 À qui s'adresse cette dotation ?

Aux communes collectées en porte à porte ainsi qu'à leurs habitants. Les conteneurs disposés dans les communes collectées en bac de regroupement sont aux normes.

4 À qui appartient les bacs ?

Ils appartiennent au SMECTOM et sont mis à disposition de chaque usager gratuitement. Ils doivent donc rester avec le logement en cas de déménagement.

Diminuer le contenu de nos ordures ménagères est possible grâce au compostage et à un meilleur tri.



Source : Etude de caractérisation sur les déchets ménagers des Hauts Pyrénéens - SMTD 2015

HORAIRES DES PERMANENCES DU SERVICE PRÉCOLLECTE

Tous les lundis et mercredis de 9h00-12h00 et 14h00-17h00 au siège du SMECTOM
situé au n°3000 RD938, 65130 CAPVERN.

Vous pourrez récupérer un bac ou échanger le vôtre sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

5 En quoi ces bacs sont différents ?

En plus d'être conformes, les bacs mis à disposition sont identifiés par un marquage, et recensés dans nos fichiers. Ils sont aussi équipés d'une puce.

6 Pourquoi les nouveaux bacs sont équipés d'une puce ?

Celle-ci servira à comptabiliser le nombre de levées sur l'année lorsqu'une tarification incitative sera mise en place. **Elle est aujourd'hui inactive.**

7 Qu'est-ce que la tarification incitative ?

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) incite à la mise en place d'une nouvelle tarification. En effet, aujourd'hui la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est indexée sur la valeur locative de l'habitation, indépendamment du volume des déchets produits. **Le principe de cette tarification est de prendre en compte la quantité de déchets produits afin de responsabiliser chacun d'entre nous.**

8 En pratique, comment faire diminuer le volume de mes poubelles ?

Il existe de nombreux petits gestes simples à adopter au quotidien afin de diminuer la quantité de déchets jetés. Composter et trier, sont deux bons moyens de faire diminuer le volume de nos poubelles facilement. Vos consignes de tri évoluent, rendez-vous en page 9 de ce livret ! Pour le compostage, consultez notre site internet rubrique « Prévention > compostage ».

Des composteurs sont mis à disposition au prix de 15 euros dans les déchetteries gérées par le SMECTOM.

9 Que faire si j'ai besoin d'un changement de volume ? En cas de casse ou de vol ?

Vous pouvez prendre contact avec le service précollecte via notre site Internet. En cas de vol, un dépôt de plainte vous sera demandé afin de vous le remplacer gratuitement.

10 Que faire si je déménage ou si j'emménage ?

Si vous quittez votre logement, le bac doit rester sur place puisqu'il est la propriété du SMECTOM et est lié au logement. Il est important de signaler tout changement de propriétaire ou d'occupant. Si vous emménagez, prenez contact avec le service précollecte ou bien remplissez un formulaire sur notre site internet (Accès direct > Particuliers > J'ai besoin d'un bac) afin de commander un bac attribué à votre logement.

RAPPEL

- **Sortir son bac la veille au soir**, que ce soit pour la collecte sélective ou bien les ordures ménagères ;
- **Pour savoir quels sont les jours de collecte dans votre commune**, vous pouvez consulter notre site internet, rubrique « Collecte > Emballages recyclables > Jours de collecte » ou « Collecte > Ordures ménagères > Jours de collecte » ;
- **Les déchets du bac d'ordures ménagères doivent être jetés dans des sacs fermés** (contrairement aux emballages, qui se déposent en vrac dans le bac jaune) ;
- **Votre bac doit être présenté à la collecte couvercle fermé** (les sacs poubelles à côté ou au-dessus de votre bac ne seront plus collectés).

Un JARDIN TÉMOIN en VALLÉE d'AURE



INTERVIEW de Stéphanie Laouilleau, habitante de Guchen. Elle nous explique comment elle a pris l'habitude d'utiliser ses déchets verts dans son jardin et quels intérêts elle en retire depuis.



**Bonjour, quelle est la surface de votre jardin ?
Que cultivez-vous ?**

J'ai un jardin de 700 m² dont 20 à 25 m² de potager, le reste c'est de la pelouse et quelques m² de jardin d'ornement (rosiers, lavande... etc).

Avant la mise en place de la nouvelle organisation



Au printemps, retourner la terre demandait du temps.



Quelle pratique de jardinage avez-vous ?

J'ai une nouvelle organisation depuis 3 ans car nous passions beaucoup de temps à retourner la terre, désherber et arroser... Je me suis intéressée à d'autres solutions, sans rien y connaître au départ.

La nouvelle organisation



Les carrés potagers entrecoupés d'allées enherbées tondues régulièrement.

Auparavant, on labourait toute la surface y compris les allées entre les rangs de légumes. À l'automne les parcelles étaient en jachère, et chaque année au printemps la préparation du potager nous prenait du temps...

Aujourd'hui les parcelles de potager (1 à 2 m de large sur 6 m de long) sont délimitées par des planches.

À l'automne, je remplis ces carrés avec mon compost (plusieurs brouettes !) puis j'étale les feuilles mortes que j'arrose pour qu'elles se tassent et ne s'envolent pas.

En hiver je rajoute les cendres (tous les 15 jours environ), c'est tout ! Le sol est donc entièrement couvert.

Au printemps j'ajoute la première tonte, je ne travaille plus le sol, et il y a très peu de désherbage ; je plante mes légumes (après les saints de glace bien sûr !).

Tout l'été je rajoute la tonte d'herbe, j'arrose et désherbe beaucoup moins qu'avant.

Je n'y vois donc que des avantages !



Le paillage : ici de la tonte d'herbe étalée tous les 15 jours : elle se décompose et devient du compost qui nourrit les plants de légumes. Quasiment plus de désherbage ni d'arrosage, c'est un vrai gain de temps !



Et pour la pelouse, combien de temps laissez-vous entre deux tontes ? Qu'en faites-vous ?

Je tonds environ tous les 15 jours (selon la météo et donc la rapidité à laquelle pousse l'herbe !).

J'étales la tonte d'herbe dans mes espaces de potager, sans la faire sécher ; je fais attention à ne pas mettre d'herbe trop près des tiges des plantes, cela risque de faire pourrir le pied.

Une tonte sur deux, je mets aussi une bonne partie de l'herbe une fois séchée au compost.

J'ai un voisin qui m'apporte l'herbe de son jardin, j'en bénéficie pour renouveler l'épaisseur d'herbe dans le potager : elle se composte très vite et disparaît donc rapidement !



Quelle solution avez-vous pour évacuer vos branchages ?

J'ai découvert depuis peu que le SMECTOM proposait de broyer nos branches gratuitement.

J'ai donc testé ce service en apportant les branches de mon jardin en déchetterie et je suis repartie avec du broyat que j'ai étalé au pied des plantes d'ornement.

Le paillage est un excellent moyen de trouver une utilité à ces branchages !

La loi Labbé interdit l'utilisation des pesticides de synthèse dans nos jardins depuis janvier 2019, trop toxiques pour le sol, l'eau... et nous même ! Des solutions simples existent en jardinant au naturel.

Retrouvez quelques idées dans notre brochure à télécharger sur notre site internet et choisissez celle(s) qui vous convien(nen)t !

<https://www.smectom-lannemezan.com/fr/publications/guides-et-plaquettes>



Faites-vous du compost ? Y mettez-vous des déchets verts du jardin ?

Oui, je fais du compost depuis plusieurs années avec mes déchets de cuisine.

Tout le compost est utilisé à l'automne sur mes carrés de potager.

J'y mets en plus de la tonte d'herbe, des fleurs fanées et un peu de cendre.



Quels conseils avez-vous envie de donner aux jardiniers débutants ?

Surtout de réfléchir avant d'acheter un arbuste ou un arbre en jardinerie !

Est-il adapté à mon jardin, pousse-t-il rapidement ? Ne va-t-il pas prendre trop de place en quelques années ?

Échanger des conseils entre voisins, c'est aussi convivial et cela permet de trouver des solutions !

C'est un EMBALLAGE ? Ça se TRIE !

Dès le 1er janvier 2020, les consignes de tri se simplifient sur le territoire des Hautes-Pyrénées (hors Barousse et Magnoac), et donc du SPECTOM. L'objectif est de déclencher un sursaut en faveur du tri sélectif auprès des particuliers et des professionnels en simplifiant au maximum ce geste : **désormais, tous les emballages ménagers sont à déposer au tri sélectif !**

En effet, c'est encore plus de 48 kg par personne et par an d'emballages recyclables et de papier qui sont mis aux ordures ménagères. Nous avons donc une bonne marge de progression afin d'augmenter la part de nos déchets qui partent vers le centre de tri !

Et pourquoi ne pas vous impliquer dans le développement du tri : n'hésitez pas à demander des poubelles de tri à votre entreprise, vos lieux de loisirs, ou vos lieux de restauration...

À chacun d'entre nous à repenser notre organisation. Par exemple, en rendant plus accessible le bac de tri pour qu'il soit toujours à portée de main.

TRIER à la MAISON : cuisine, salle de bains...

Pour bien trier, à chacun son organisation : l'important c'est d'avoir les différentes poubelles à proximité pour se simplifier le geste de tri



Tous les emballages ménagers seront à déposer dans le bac jaune, à partir du 1er janvier 2020



À DÉPOSER dans les BACS JAUNES ou les COLONNES de TRI :

Tous les emballages en acier et tous ceux en aluminium :

les canettes, les bidons de sirop en fer, les boîtes de conserves de toutes les tailles, la boîte en fer de thé, gâteaux ou bonbons, toutes les barquettes en aluminium, les aérosols vides de produits non dangereux (déodorants, mousse à raser, chantilly...)



Tous les emballages en cartons fins et les briques alimentaires :

brique de jus de fruits, de lait, de soupe...



Tous les journaux, revues, feuilles de papiers, et enveloppes



Toutes les bouteilles plastiques, bidons, et flacons,

qui sont en PET et PEHD pour lesquelles il existe des filières de recyclages depuis de nombreuses années



Et désormais pour **SIMPLIFIER** le TRI

Tous les emballages ménagers en plastique : films, barquettes, pots, ...

Par contre seuls les **emballages** ménagers sont concernés. Le centre de tri est prévu pour traiter uniquement les emballages et les papiers. Les déchets tels que les vêtements, tous les objets en plastique, ainsi que le verre sont à déposer dans d'autres filières.

Inutile de laver les emballages, il suffit de bien les vider. Merci de déposer en vrac les différentes matières afin qu'elles soient faciles à séparer au centre de tri. Les emballages ayant contenus des produits dangereux sont eux à déposer en déchetterie.

Pour toutes questions qui concernent ces nouvelles consignes de tri, téléchargez l'application « guide du tri » sur le site consignesdetri.fr, ou contactez vos ambassadeurs du tri au 05 62 98 13 95.

Pour toutes questions qui concernent l'emplacement et le remplissage des colonnes de tri ou la taille de votre bac jaune, consultez notre site internet et ses onglets pratiques ou contactez notre service pré collecte.



Désormais plus d'excuses...
C'est un **EMBALLAGE** ?

Je le TRIE !



Où je jette...? Reliez chaque déchet dans la poubelle adéquate !

4 5 6 7 8 9

3 2 1

10 11 12

9

1. barquette en polystyrène
2. brosse à dent
3. cartons et cartonnettes
4. canette en aluminium
5. brique ELA jus d'orange
6. bouteille d'eau PET clair
7. pot de crème fraîche
8. bouteille de lait PEHD
9. pot de yaourt
10. stylo
11. barquette en aluminium (même souillée)
12. jouet cassé

Solution :
Poubelle jaune : 1,3,4,5,6,7,8,9,11
Poubelle noire : 2,10,12

Le GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Le saviez-vous ?

En France, le gaspillage alimentaire représente 10 millions de tonnes de nourriture consommable jetées chaque année !

Sur le territoire du SPECTOM, une étude a fait ressortir que 8,2% du poids de nos ordures ménagères est composé de nourriture consommable. Cela représenterait 890 tonnes de gaspillage alimentaire sur l'année 2018 !

Chiffres clés

100€ c'est ce que gaspille en nourriture chaque français en moyenne, sur une année.

55% des déchets biodégradables sont issus des gros producteurs que sont les restaurants et la restauration rapide, les grandes surfaces, et les commerces de proximité.

5 fois plus de nourriture jetée dans les restaurants et lieux de restauration rapide qu'à domicile.

Nous nous sommes bien souvent habitués à ce gaspillage au point de le considérer comme normal.

Et pourtant, les conséquences pour la société sont là, tant d'un point de vue **environnemental** (utilisation absurde des ressources naturelles, augmentation conséquente des émissions de gaz à effet de serre), qu'**éthique** (dévalorisation du travail des producteurs et des transformateurs, problème de la faim et de la malnutrition).

D'un point de vue économique, lutter contre le gaspillage est un bon moyen d'éviter des dépenses alimentaires inutiles mais aussi d'économiser les dépenses liées au traitement de ces tonnes de déchets qui pourraient être évitées.

Agriculteurs, industriels de l'agroalimentaire, réseaux de distribution, commerçants, restaurateurs, consommateurs,...

Nous pouvons tous agir, afin de faire baisser cet énorme gaspillage !



C'est si bon, je finis à la maison !

Le gaspillage alimentaire dans la restauration commerciale

Avec la loi EGalim, les restaurants devront mettre à disposition de leurs clients des contenants permettant d'emporter les aliments ou boissons non consommés.

L'obligation entrera en vigueur au 1er juillet 2021.

Certains restaurateurs proposent déjà à leurs clients de partir avec une boîte contenant les restes et parfois aussi avec la bouteille de vin non finie.

Mais ces initiatives sont pour l'instant trop rares.

Dans ce contexte, le SMECTOM et le Pays des Nestes se sont concertés afin d'accompagner les restaurateurs qui souhaitent mettre en place cette action de prévention du gaspillage dès maintenant. Pour cela ils se sont appuyés sur la marque et la démarche « Gourmet Bag ».

La démarche « Gourmet bag » c'est quoi ?

La marque **Gourmet Bag** est mise à disposition par le service public afin d'aider à la prévention du gaspillage alimentaire en restauration commerciale. Le doggy bag à l'américaine devient le gourmet bag à la française.

Pourquoi une telle opération ?

Le but de cette opération est de limiter le gaspillage alimentaire mais également de valoriser le travail des restaurateurs, qui ne finit pas à la poubelle mais bien dans notre estomac ! Elle permet de mettre à l'aise les clients par rapport à cette pratique et incite les serveurs à la proposer plus systématiquement.

Pour qui ?

Le « Gourmet Bag » s'adresse aux restaurateurs sensibles à cette cause ainsi qu'aux fins gourmets à petite faim qui souhaitent encore profiter de leurs plats !

Quand ?

Cette action débute en décembre 2019 sur notre territoire dans 10 restaurants. Elle sera reconduite en 2020 auprès d'autres restaurateurs, le but étant de démocratiser cette pratique et donc de faire en sorte que de plus en plus de restaurateurs proposent à leurs clients d'emporter leurs restes de repas non terminés.

Comment ?

Les restaurateurs engagés dans cette démarche vous le proposeront désormais systématiquement et vous pourrez les identifier grâce au logo « Gourmet Bag » sur leur vitrine. À vous de décider ensuite si vous voulez emporter vos restes de repas chez vous !



Où ?

Cette initiative a lieu sur le territoire du SMECTOM et du Pays des Nestes. Vous pouvez retrouver la liste des restaurateurs participants sur notre site internet rubrique Prévention.

Petits conseils pratiques :


Je n'aime pas la garniture proposée, je demande autre chose.

J'ai laissé des produits sensibles dans mon assiette (tartares, préparations contenant des œufs crus...) mieux vaut ne pas les ramener pour éviter les risques sanitaires.

Le restaurateur ne pourra pas être tenu responsable de problèmes issus d'une mauvaise conservation de votre gourmet bag. Mieux vaut le garder au frais et le consommer très rapidement.

Les jours de collecte des **mercredi 25 décembre 2019** et **mercredi 1er janvier 2020** sont modifiés pour les fêtes de fin d'année. Vous trouverez les changements ci-contre.



 Collecte des ordures ménagères

 Collecte sélective

Aubarède, Bouilh Péreuilh, Bégole, Bernadets-Dessus, Burg, Cabanac, Caharet, Castelvieilh, Castéra-Lanusse, Chelle-Debat, Jacque, Marquerie, Marseillan, Mun, Orioux, Peyraube, Peyrigure, Thuy	Lundi 23 décembre 2019 Lundi 30 décembre 2019
---	--

Capvern, Clarens, Esparros, Labastide, Laborde, Réjaumont, Tajan	Jeudi 26 décembre 2019 Jeudi 2 janvier 2020
--	--

Campistrous, Clarens, Lagrange, Pinas, Réjaumont, Tajan	Mardi 24 décembre 2019 Mardi 31 décembre 2019
---	--

Tournay	Jeudi 26 décembre 2019 Jeudi 2 janvier 2020
---------	--

DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES,

tous les emballages ménagers se trient !

100% DES EMBALLAGES SE TRIENT
DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES

NE PAS LES COUPER NE PAS LES DÉCHIRER

INUTILE DE LES LAVER

NE PAS LES METTRE LES UNS DANS LES AUTRES

100% SE TRIENT


EN VRAC

COLLECTE SÉLECTIVE

SMTD65 @ITEO

SMECTOM
Plateau de Lannemezan-Nestes-Coteaux
N°3000 – RD 938 – 65130 CAPVERN
Tél : 05 62 98 44 69 - Fax : 05 62 98 99 58
smectomlannemezan@orange.fr
www.smectom-lannemezan.com

Trions plus, jetons moins !

Rejoignez-nous sur 

Direction publication : Bernard Plano – **Comité de rédaction :** S. Vielcazals, C. Donzac, F. Abadie, L. Baup, C. Demerrisse, D. Paroix – **Crédits photos :** Citeo, SMECTOM, SMTD65, Pyrweb – **Illustrations :** Pyrweb.

En collaboration avec :

